

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article226>



- Vie de la Technologie - Institutionnel - Concours -

Date de mise en ligne : jeudi 30 septembre 2010

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

Epreuves du CAPET externe et du CAFEP - CAPET section technologie

Descriptif des épreuves du CAPET externe et du CAFEP - CAPET , section technologie

Article libre

- [Epreuves d'admissibilité](#)
- [Epreuves d'admission](#)

Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire. Lorsqu'une épreuve comporte plusieurs parties, la note zéro obtenue à l'une ou l'autre des parties est éliminatoire.

Epreuves d'admissibilité

1. Epreuve de synthèse

- Durée : 5 heures
- Coefficient 3

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances en vue de résoudre un problème technique.

2. Etude d'un système, d'un procédé ou d'une organisation

- Durée : 5 heures
- Coefficient 3

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de conduire l'analyse critique de solutions technologiques.

Epreuves d'admission

1. Leçon portant sur les programmes des collèges

- Travaux pratiques : 4 heures

- Préparation de l'exposé : 1 heure
- Exposé : 30 minutes
- Entretien : 30 minutes
- Coefficient 3.

La preuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et organiser une séquence de formation pour un objectif pédagogique imposé et un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation est inscrit dans les programmes du collège dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière d'ailleurs une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

2. Epreuve sur dossier comportant deux parties

- Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes
- Durée totale de la preuve : 1 heure
- Coefficient 3

Première partie : soutenance devant le jury d'un dossier technique et scientifique réalisée par le candidat dans un des domaines de la spécialité présentée, suivie d'un entretien (14 points)

- Présentation : 20 minutes maximum
- Entretien avec le jury : 20 minutes

Cette partie de la preuve porte sur les programmes du collège.

Le exposé et l'entretien permettent d'appréhender l'authenticité et l'actualité du problème choisi par le candidat, sa capacité à faire une présentation construite et claire, à mettre en évidence les questionnements qu'il suscite et à engager les points remarquables et caractéristiques de la discipline. Ils permettent également au candidat de mettre en valeur la qualité de son dossier et l'exploitation pédagogique qu'il peut en faire dans le cadre d'un enseignement.

En utilisant les moyens courants de présentation (vidéoprojecteur et informatique associée, en particulier), le candidat présente le support technique qu'il a choisi pour la preuve, ainsi que les investigations et développements qu'il a conduits pour s'en approprier le fonctionnement et les évolutions potentielles. Lors de la présentation, le candidat justifiera le choix du support étudié et les investigations conduites qui pourraient, selon lui, donner lieu à des exploitations pertinentes en collège.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable » (6 points)

- Présentation : 10 minutes
- Entretien avec le jury : 10 minutes

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve.

La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies dans le point 1 de l'annexe de l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

[Arrêté du 12 mai 2010](#)

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Mis à jour le 10 septembre 2010